Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Orazio Palermo pour l'entreprise Joseph Diémand SA à Forel ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :
M. Orazio Palermo, né le 4 octobre 1995, originaire de Sainte-Croix (VD), titulaire du diplôme fédéral de Maître sanitaire, représentant de l'entreprise Joseph Diémand SA, route de l'Industrie 2, 1072 Forel, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :
La présente autorisation générale est accordée à M. Orazio Palermo personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :
Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

Art. 5 :
Le dicastère des eaux est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 29 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
R. Tschopp	P. Godat

Distribution (en original) :

- **M. Orazio Palermo** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **Viteos SA** **1**